



# COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 DECEMBRE 2020 à 19H00 En visioconférence

### PRESENTS :

---

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, PERREAUT Valérie, ROCIPON Michel, RODET Magalie, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle

### EXCUSÉE :

---

Madame JACQUET Aude (pouvoir donné à Madame Isabelle VIGNAGA)

Le Maire, Guillaume FAUVET, ouvre la séance à 19 Heures.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Magalie RODET est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

### 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 4 novembre 2020.

Arrivée de Francis SCHWINTNER à 19h15.

### 3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122 DU CGCT

**Contentieux urbanisme** : défense des intérêts de la commune dans le cadre du recours déposé par Messieurs B. devant le Tribunal administratif de Lyon le 20 décembre 2019 (demande d'annulation de la décision du Maire du 29 octobre 2019 de mise en demeure de cesser les travaux et de remettre les lieux en l'état).

## 4. SYNTHÈSE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

## 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1) Délibération structurant les réunions en visioconférence à venir

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et réintroduisant les dispositions dérogatoires qui ont régi l'organisation des réunions des assemblées délibérantes lors du premier état d'urgence sanitaire,

Vu la convocation du 26 novembre 2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de la loi susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** que la technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil utilisé est le suivant : CISCO WEBEX MEETING. La séance sera diffusée en direct via Facebook live sur la page Facebook de la Commune.

**DIT** que l'identification des participants se fera par appel nominatif et que le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

**REND** les débats accessibles en direct au public via Facebook live afin d'assurer le caractère public des réunions.

### 2) Démission de Michel ROCIPON et installation d'une nouvelle conseillère municipale

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée la démission de Michel ROCIPON de son poste de conseiller municipal (courrier en date du 5 novembre). Monsieur le Préfet en a été informé en application des dispositions de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales. En application de l'article L. 270 du Code électoral, il y a lieu de procéder à l'installation du candidat suivant de la même liste. Il s'agit de Patricia TRICHOT.

**Le Conseil Municipal**

**PREND ACTE** de l'installation de Madame Patricia TRICHOT dans les fonctions de conseillère municipale.

**PRECISE** que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.

### 3) Modification de la composition des commissions municipales, sous-commissions et groupes de travail

**Monsieur le Maire** informe de la démission présentée le 5 novembre 2020 par Michel ROCIPON de ses fonctions de conseiller municipal, Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions municipales, sous-commissions et groupes de travail.

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** les modifications apportées ci-dessous à la composition des commissions municipales, sous-commissions et groupes de travail. :

Commissions	Membres
Projet communal et territorial	Valérie PERREAUT, Isabelle VIGNAGA, Patrick BOUVARD, Bruno MIRALLES, Jean-Philippe MINIER, Magalie RODET, Isabelle MESSINA, Alexis GRUET, Frédéric MARCILLAC, Jean-Luc BERNARD, Marc BOILEAU, Valérie FERAUD
Communication	Lydie CHAUDET, Rita MONTEIRO, Evelyne DOUVRE, Céline ROUSSEL, Patrick VAUGEOIS, Stéphane RONGEAT, Valérie FERAUD, Bruno MIRALLES
Finances – Ressources humaines	François BIRRAUX, Valérie PERREAUT, Rita MONTEIRO, Patrick BOUVARD, Isabelle VIGNAGA, Lydie CHAUDET, Alain ROUSSEAU, Alexis GRUET, Nathalie GONGUET, Aude JACQUET
Vie locale, associative et sportive	Rita MONTEIRO, Isabelle VIGNAGA, Patrick BOUVARD, Evelyne DOUVRE, Céline ROUSSEL, Stéphane RONGEAT, Isabelle MESSINA, Alain ROUSSEAU, Sylvie BULIARD, Nadia SAUDRAIS, Francis SCHWINTNER, Patricia TRICHOT
Action sociale	Alain ROUSSEAU, Valérie PERREAUT, Magalie RODET, Evelyne DOUVRE, Isabelle MESSINA, Aude JACQUET, Nadia SAUDRAIS, Francis SCHWINTNER, Jean-Philippe MINIER
Aménagement - Cadre de vie	Patrick BOUVARD, Bruno MIRALLES, Stéphane RONGEAT, Céline ROUSSEL, Nathalie GONGUET, Patrick VAUGEOIS, Alexis GRUET, Samuel CORBAUX, Frédéric MARCILLAC, Jean-Luc BERNARD
Education – Enfance – Jeunesse	Isabelle VIGNAGA, Rita MONTEIRO, Sylvie BULIARD, Aude JACQUET, Jean-Luc BERNARD, Frédéric MARCILLAC, Françoise GARÇON, Evelyne DOUVRE, Francis SCHWINTNER

Sous-Commissions	Membres
Implication Citoyenne	Valérie FERAUD, Frédéric MARCILLAC, Françoise GARÇON, Patricia TRICHOT, Evelyne DOUVRE
Culture	Isabelle MESSINA, Alain ROUSSEAU, Sylvie BULIARD, Patrick VAUGEOIS, Nadia SAUDRAIS, Francis SCHWINTNER, Evelyne DOUVRE, Patricia TRICHOT
Qualité de vie & Biodiversité	Patrick BOUVARD, Lydie CHAUDET, François BIRRAUX, Françoise GARÇON, Jean Luc BERNARD, Marc BOILEAU, Jean Philippe MINIER, Valérie FERAUD, Magalie RODET, Samuel CORBAUX

Groupes de travail	Membres
Projets urbains	Guillaume FAUVET, Patrick BOUVARD, Bruno MIRALLES, Céline ROUSSEL, Patrick VAUGEOIS, Alexis GRUET, Frédéric MARCILLAC, Valérie FERAUD
Transition, Environnement et Développement durable	Magalie RODET, Evelyne DOUVRE, Alexis GRUET, Samuel CORBAUX, Jean Luc BERNARD, Nadia SAUDRAIS, Françoise GARÇON, Marc BOILEAU, Jean Philippe MINIER, Valérie FERAUD
Autorisations du droit des sols	Patrick BOUVARD, Marc BOILEAU, Samuel CORBAUX, Valérie FERAUD, Frédéric MARCILLAC, Patrick VAUGEOIS, Jean-Luc BERNARD, Françoise GARÇON, Nathalie GONGUET, Alexis GRUET, Jean-Philippe MINIER, Bruno MIRALLES, Stéphane RONGEAT, Céline ROUSSEL
CME-CMJ	Françoise GARÇON, Evelyne DOUVRE

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**4) Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)**

Considérant la démission de Monsieur Michel ROCIPON de ses fonctions de conseiller municipal, **Monsieur le Maire** informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à son remplacement en tant que membre titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur le Maire rappelle que la désignation des membres de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour élire un nouveau membre titulaire de la CAO.

**Monsieur le Maire** invite les candidats à se faire connaître.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**Est élue à l'unanimité : Valérie PERREAUT.**

**PROCEDE** à la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Patrick BOUVARD	Francis SCHWINTNER
Nathalie GONGUET	Stéphane RONGEAT
François BIRRAUX	Céline ROUSSEL
Valérie PERREAUT	Sylvie BULIARD
Bruno MIRALLES	Frédéric MARCILLAC

**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**5) Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)**

Considérant la démission de Monsieur Michel ROCIPON de ses fonctions de conseiller municipal, **Monsieur le Maire** informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

**Monsieur le Maire** précise qu'il revient au Conseil municipal d'élire un remplaçant parmi ses membres à la majorité absolue. Cette élection doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L. 21212-21 du code général des collectivités territoriales).

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour élire un nouveau délégué titulaire au SIEA.

**Monsieur le Maire** invite les candidats à se faire connaître.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**Est élu à l'unanimité : Marc BOILEAU.**

Délégués	Elus
Titulaires	Guillaume FAUVET
	<b>Marc BOILEAU</b>
	Bruno MIRALLES
Suppléants	Stéphane RONGEAT
	Nathalie GONGUET
	Lydie CHAUDET
	Françoise GARÇON
	Samuel CORBAUX
	Alexis GRUET

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### 6) Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein de ALEC 01

Considérant la démission de Monsieur Michel ROCIPON de ses fonctions de conseiller municipal, **Monsieur le Maire** informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué suppléant au sein de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC 01).

**Monsieur le Maire** invite les candidats à se faire connaître.

#### Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**DESIGNE** Monsieur Samuel CORBAUX, en tant que Délégué Suppléant au sein de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC 01), en remplacement de Monsieur Michel ROCIPON démissionnaire.

**PROCEDE** à la modification des représentants, comme suit :

Délégués	Elus
Titulaire	Françoise GARÇON
Suppléant	Samuel CORBAUX

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### 7) Centre social et de loisirs Terre en Couleurs – Convention encadrant le versement d'une participation financière pour la gestion du service périscolaire pour les élèves des écoles des Vavres et des Lilas habitant la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg

**Monsieur le Maire** expose que le centre social Terre en Couleurs assure la gestion du service périscolaire pour l'école maternelle des Vavres, située sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg et l'école élémentaire des Lilas sur la commune de Bourg-en-Bresse.

Il accueille ainsi des élèves des deux écoles habitant la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

Ainsi, depuis 2015, une convention encadre le versement d'une participation financière par la commune à Terre en Couleurs. Toutefois, celle-ci est arrivée à échéance et il convient de la mettre à jour et de la renouveler pour l'année 2019-2020.

Le montant de la participation financière annuelle versé au titre de la gestion du service périscolaire s'élève à 2 000 euros.

**Monsieur le Maire** propose de l'autoriser à signer à la convention encadrant le versement d'une participation financière au centre social Terre en Couleurs pour la gestion du service périscolaire.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention encadrant le versement d'une participation financière au centre social Terre en Couleurs pour la gestion du service périscolaire.

**ACCEPTÉ** le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros au centre social Terre en Couleurs pour l'année 2019-2020.

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **8) Règlement Local de Publicité (RLP) – Convention de financement dans le cadre de la révision des RLP des Communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Jus et Viriat**

**Monsieur le Maire** expose que le Règlement Local de Publicité, document encadrant l'affichage publicitaire sur le territoire de la commune, a pris fin le 14 juillet 2020. Ce RLP avait été réalisé conjointement avec les communes de Bourg-en-Bresse, Viriat, Saint-Just, Péronnas et Saint-Denis-lès-Bourg en 1998.

La procédure de révision et la rédaction du RLP sont complexes et nécessitent de solliciter un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Afin de mutualiser les coûts induits par l'AMO, les cinq communes ont décidé de lancer conjointement la révision de leur RLP respectif.

Le lancement de la procédure de prescription de la révision du RLP a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019.

Le montant du marché d'AMO est estimé à 30 000 euros HT. Le coût de la mission sera supporté par les cinq communes au prorata de leur nombre d'habitants. Une subvention a été sollicitée, par la commune de Bourg-en-Bresse, auprès des services de l'Etat pour un montant estimé de 10 000 euros. Le coût estimé de la mission d'AMO pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg s'élève à environ 3 000 euros HT.

Afin de simplifier les démarches, le marché d'AMO est porté par la commune de Bourg-en-Bresse pour l'ensemble des communes. Ainsi, une convention de financement doit être signée afin que la commune de Saint-Denis-lès-Bourg verse à la commune de Bourg-en-Bresse la part du coût du marché qui lui revient.

**Monsieur le Maire** propose de l'autoriser à signer à la convention de financement de l'AMO.

*Vu le Code de l'urbanisme*

*Considérant que la commune de Bourg-en-Bresse a lancé pour son compte et celui des communes de Viriat, Péronnas, Saint-Just et Saint-Denis-lès-Bourg un marché d'AMO pour la révision du RLP de chacune des communes ;*

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de financement de l'AMO pour la révision du RLP de la commune.

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **9) Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Monsieur le Maire expose** que la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédant cette échéance. Cette opposition sera effective si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

**Monsieur le Maire** précise que la délivrance des autorisations d'urbanisme, relevant d'un pouvoir de police du Maire, n'est pas concernée par ce transfert.

**Vu** l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L5211-17 et L5216-5 et suivants,

**Considérant** la nécessité de conserver l'échelon communal de proximité en matière d'urbanisme sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**RENONCE** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

**DECIDE** que le Plan Local d'Urbanisme reste du ressort communal.

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **10) Ouvertures dominicales 2021**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux maires, après avis de leur Conseil Municipal, de déroger au principe du repos dominical pour les activités commerciales de détail et ce dans la limite de 12 dimanches par année. La liste des dimanches concernés pour l'année 2021 doit être fixée par les communes avant le 31 décembre de l'année précédente.

Il ajoute que jusqu'à cinq dimanches par an, la décision du maire est prise sur avis du Conseil Municipal. Au-delà de cinq, il est nécessaire que la décision soit prise après avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**Monsieur le Maire** précise que, dans un esprit de concertation, chaque année, les Communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) concernées par les ouvertures dominicales se réunissent afin de déterminer ensemble les dates d'ouverture des commerces le dimanche. Les

communes ont proposé de trois dates communes, les dimanches 5, 12 et 19 décembre 2021 et deux dates laissées à la discrétion de chaque collectivité.

Afin d'assurer une certaine cohérence entre les commerces du territoire de CA3B, Monsieur le Maire propose l'ouverture des commerces de détail aux trois dates décidées conjointement.

**Vu** la demande formulée par courrier par la directrice du magasin Carrefour Market,  
**Vu** la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir trois ouvertures dominicales aux dates suivantes : 5, 12 et 19 décembre 2021.

**DIT** que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **11) Coopération scolaire privée – Versement de la prestation**

**Monsieur le Maire** expose qu'en 2016 suite à un travail de la commission action éducative et vie scolaire, lié au financement des écoles privées hors territoire, le Conseil municipal avait décidé :

- de maintenir les contributions aux écoles privées pour le niveau élémentaire, mais de les réduire de façon progressive sur 3 ans (555 € en 2017, 455 € en 2018, 355 € en 2019),
- de plafonner les aides à un montant de 25 000 € par an, pour permettre une meilleure anticipation des dépenses,
- de réduire progressivement ses aides jusqu'à leur suppression pour les maternelles,
- de laisser la possibilité pour la commission d'accompagner au cas par cas des situations exceptionnelles en lien avec la Commission Sociale.

**Monsieur le Maire** propose de maintenir pour 2020, pour le niveau élémentaire, le financement des écoles privées hors territoire dans lesquelles sont scolarisés des enfants de la commune à hauteur de 355 € / enfants soit un budget total de 22 010 €.

**Vu** le Code de l'éducation, et en particulier les dispositions de l'article L 442-5-1,

**Considérant** la convention de coopération scolaire entre les communes de Bourg-en-Bresse, Viriat, Péronnas et Saint-Denis lès Bourg,

**Considérant** que la commune de Saint-Denis lès Bourg souhaite prendre en compte :

- les obligations qui incombent à la commune autour de l'école publique,
- le caractère non obligatoire pour la Commune de participer au financement de l'école privée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré A 26 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS**

**DECIDE** de participer pour 2020, pour le niveau élémentaire, au financement des écoles privées hors territoire dans lesquelles sont scolarisés des enfants de la commune à hauteur de 355 € / enfants soit un budget total de 22 010 €.

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **12) Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Pôle Pyramide**

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil Municipal que la commune a confié à l'association Pôle Pyramide les missions suivantes :

- d'animation, de coordination et de gestion du projet « centre social » ainsi que les activités liées au projet : animation des secteurs enfance (accueil de loisirs, restaurant scolaire), jeunesse, famille, seniors, et vie associative,
- de coordination d'actions et de projets associatifs ou de projets communaux, ceux-ci faisant l'objet d'une convention spécifique,
- d'accompagnement des associations locales.

Une convention en ce sens a été conclue au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle arrivera à échéance au 31 décembre prochain. etc.). Il est proposé de procéder par voie d'avenant à son renouvellement pour une durée d'un an.

*Au vu de ces éléments,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** la conclusion de l'avenant ci-annexé à la convention d'objectifs et de moyens liant la commune et l'association Pôle Pyramide,

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant et à procéder à son exécution,

## **13) Autorisation faite au Maire de signer l'acte de quittance entre la Commune et la Société Côté Soleil soldant le projet de l'éco-quartier du Vallon de la Viole**

La finalisation de l'aménagement de l'éco-quartier du Vallon de la Viole par la Société Côté Soleil est en cours, par la construction du bâtiment G, quatrième et dernier bâtiment de l'opération démarrée en 2014.

L'acte de vente des terrains de la commune à la société Côté Soleil, signé en 2014, disposait que l'aménagement du quartier se réaliserait en quatre tranches donnant lieu chacune au versement d'une partie du prix de vente global qui s'élevait 1 099 256,48 euros TTC.

La société Côté Soleil était redevable de pénalités en cas de retard dans la réalisation des tranches.

La quatrième tranche arrivant à son terme, il convient de finaliser l'opération via la signature d'un acte de quittance devant notaire qui prend acte du dernier versement qui sera opéré au bénéfice de la commune pour un montant de 206 738,71 euros TTC.

La signature de l'acte aura lieu le 9 décembre.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de quittance entre la commune et la Société Côté Soleil soldant le projet de l'éco-quartier du Vallon de la Viole.

**DONNE pouvoir** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **6. AMENAGEMENT**

- 1) Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD117 au droit de la rue Jean Mermoz à Saint-Denis-lès-Bourg : projet convention d'études, travaux et maintenance ultérieure sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ain**

Le contournement ouest de Bourg en Bresse (RD117) comporte de nombreuses intersections et l'urbanisation s'intensifie entre le giratoire de la laiterie et la rue Jean Mermoz.

L'intersection RD117 x rue Jean Mermoz, qui est actuellement un carrefour en croix aménagé avec 2 tourne-à-gauche, connaît un trafic extrêmement dense et est déjà le théâtre de plusieurs accidents.

Ainsi, l'aménagement de cette intersection, située hors agglomération, est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, améliorer la desserte des zones urbaines riveraines, tout en limitant le nombre d'intersections sur la RD117.

Après études préliminaires, le choix du type d'aménagement s'est porté sur un carrefour giratoire. L'aménagement proposé comprend :

- la création d'un carrefour giratoire à 4 branches ;
- la réalisation d'accotements et de trottoirs ;
- l'adaptation du réseau d'assainissement des eaux pluviales ;
- la signalisation horizontale ;
- la signalisation verticale réglementaire ;
- la mise en place de l'éclairage public (modification du réseau existant) ;
- la création d'un dispositif anti-bruit pour protéger les riverains (déplacement du merlon dans le quart nord-est du carrefour) ;
- les finitions diverses (végétalisation...).

Au vu des enjeux, ce projet d'aménagement fait l'objet d'un partenariat entre quatre collectivités : le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les Communes de Péronnas et de Saint-Denis-lès-Bourg.

Le projet de convention ci-annexé vise à formaliser le montage organisationnel et la répartition du financement des coûts de l'opération entre chacune des parties.

Le Département assurera :

- la maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opération de l'ensemble du projet,
- la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux,
- les charges d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'aménagement, à l'exception de l'éclairage public qui relèvera de la responsabilité de la CA3B.

La Commune sera associée au suivi et à la validation des études.

Les acquisitions ou échanges de terrains nécessaires aux aménagements seront conduits et réalisés par le Département, avec la participation de la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg le cas échéant.

#### **Plan de financement prévisionnel :**

DEPENSES (estimations)	€ HT	RECETTES	
Acquisition foncières	50 000	Département (50 %)	365 080 *
Etudes externes (levers topo, SPS...)	30 000	CA3B (30 %)	219 048
Travaux	600 000	Commune de Péronnas (10 %)	73 016
Maîtrise d'œuvre (4 % des travaux)	24 000	Commune de St-Denis-lès-Bourg (10 %)	73 016
Maîtrise d'ouvrage (4 % travaux + études)	26 160		
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>730 160</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>730 160</b>

\*+ avance de la TVA.

Le projet de convention prévoit un réajustement des participations de chacune des parties en fonction des dépenses finales réellement constatées.

*Au vu de ces éléments,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL****Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes du projet de convention d'études, travaux et maintenance ultérieure sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ain ci-annexée,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et à procéder à son exécution.

**DONNE pouvoir** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** précise que le Département a la volonté d'avancer rapidement sur ce projet et qu'en conséquence les travaux pourraient démarrer durant le 2<sup>ème</sup> semestre 2021. Cette opération d'aménagement va certainement augmenter le trafic chemin des Flèches. Il y aura donc un travail à engager sur la sécurisation de l'entrée du Hameau de la Grange.

**2) Présentation du projet VICAT**

**Monsieur le Maire** précise que l'autorisation préfectorale d'exploitation de carrière délivrée à la société Granulats Vicat expire en juillet 2021. En conséquence, l'exploitant sollicite une extension d'autorisation de 4 ans d'extraction et 6 ans de remblaiement de manière à :

- Terminer l'exploitation du gisement actuellement autorisée et exploiter certaines zones connexes,
- Maintenir son activité dans l'attente d'un renouvellement et d'une extension de l'autorisation actuelle plus importante,
- Maintenir son activité dans le secteur de Bourg-en-Bresse de façon
  - Répondre aux besoins de l'agglomération de Bourg en Bresse et maintenir des circuits courts,
  - Alimenter les deux entreprises présentes sur le site : Poste d'enrobage (GEA) et usine de préfabrication (ALKERN),
  - Répondre aux besoins de valorisation des déblais inertes du bassin de vie de Bourg en Bresse.

L'objet de la demande d'extension mineure d'autorisation est détaillé dans la note de présentation ci-annexée transmise par les Granulats Vicat. Il s'agit de :

- Finaliser l'exploitation du gisement actuellement autorisé,
- Exploiter une berge du plan d'eau majeur,
- Exploiter puis remblayer une zone située à proximité des installations de traitement.

Le volume total exploité est évalué à 880 000t sur 4 ans, soit 220 000t/an.

S'agissant de la procédure, un dossier de demande de modification des conditions d'exploitation non substantielle doit être déposé en préfecture. Ce dossier est instruit par la DREAL. Il doit démontrer que la demande n'aura pas d'impact supplémentaire par rapport à l'autorisation actuelle (études sur la faune et flore, l'hydrogéologie, les émissions de bruit, de poussières ...).

La commune est sollicitée pour avis sur la remise en état, cet avis est annexé à la demande.

Après analyse de ces éléments, la DREAL autorise ou non la présente demande qui est formalisée par un arrêté préfectoral

Considérant l'avis favorable émis par la commission Aménagement le 6 octobre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL****Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ACCEPTE** la demande d'extension présentée par les Granulats Vicat.

**AUTORISE** le Maire à notifier cet avis favorable à l'exploitant.

### 3) Convention valorisation des transformateurs ENEDIS

**Monsieur le Maire** propose de signer une convention avec la société ENEDIS pour l'embellissement de deux ouvrages électriques de distribution publique appelés plus communément poste de transformation.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'actions menées par ENEDIS en faveur de l'intégration des ouvrages dans l'environnement :

- Être un partenaire actif dans les projets communaux,
- Participer à l'amélioration du cadre de vie.

La société ENEDIS participe financièrement à hauteur de 625,00€ par poste de transformation repeint. En contrepartie, la commune doit :

- Produire un document précisant le descriptif du projet et sa réalisation : acteur, implication, bénéfices perçus par la collectivité
- Travailler sur le projet dans le cadre d'un chantier d'insertion
- Fournir une maquette du projet de peinture pour validation avant toute réalisation
- Transmettre des photos avant/après travaux.

Les postes de transformation concernés par la présente convention sont :

- Le transfo les planes - CB10 : Au droit du 1480 avenue de Trévoux, implanté sur la parcelle AP 154
- Le transfo La viole - CB6 : au droit du rondpoint de la fruitière, implanté sur la parcelle AO 57.

#### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention d'esthétique des ouvrages électriques de distribution publique entre la commune et la société ENEDIS ci-annexée,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et à procéder à son exécution.

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 7. FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

### 1) Association BOUT'CHOU – Avance sur subvention 2021 – Montant 20 000 €

**Le Maire** expose au Conseil Municipal que l'Association BOUT'CHOU, gestionnaire du dispositif « Petite Enfance » a fait la demande d'une avance sur subvention 2021 pour lui permettre de faire face à ses engagements, principalement les frais de personnel qui ne peuvent attendre le vote du budget 2021.

A ce titre, le Maire propose au Conseil Municipal, au vu de la situation de trésorerie de cette association, de lui verser une avance sur subvention 2021 d'un montant de 20 000 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**CONSIDERANT** la participation communale de l'exercice 2020 versée à l'association BOUT'CHOU

**CONSIDERANT** que la participation 2021 si elle devait être inférieure à 2020, sera supérieure à au moins 4 fois l'avance sollicitée.

**CONSIDERANT** l'impact du contexte sanitaire et les situations de trésorerie de l'association,

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la Commission "RH-Finances" le 23 novembre 2020.

**DECIDE** de verser une avance sur subvention 2021 d'un montant de 20 000 euros à l'association BOUT'CHOU, gestionnaire du dispositif « Petite Enfance ».

**DECIDE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021 à l'article 6574.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **2) Association POLE PYRAMIDE – Avance sur subvention 2021 – Montant 30 000 €**

**Le Maire** expose au Conseil Municipal que l'association Pôle-Pyramide, gestionnaire du centre social et de l'animation enfance jeunesse a fait la demande d'une avance sur subvention 2021 pour lui permettre de faire face à ses engagements, principalement les frais de personnel qui ne peuvent attendre le vote du budget 2021.

A ce titre, le Maire propose au Conseil Municipal au vu de la situation de trésorerie de cette association, de lui verser une avance sur subvention 2021 d'un montant de 30 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**CONSIDERANT** la participation communale de l'exercice 2020 versée à l'Association Pole-Pyramide.

**CONSIDERANT** que la participation 2021 si elle devait être inférieure à 2020, sera supérieure à au moins 4 fois l'avance sollicitée.

**CONSIDERANT** l'impact du contexte sanitaire et les situations de trésorerie de l'Association.

**DECIDE** de verser une avance sur subvention 2021 d'un montant de 30 000 € à l'association Pole-pyramide, gestionnaire du centre social et de l'animation enfance jeunesse.

**DECIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021 à l'article 6574.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **3) Budget Général – Autorisation de crédits pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

**Le Maire** informe le Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette.

Il revient à ce titre que l'Assemblée Délibérante détermine les dépenses concernées par cette autorisation et en précise le montant et l'affectation.

Il précise qu'il ne s'agit ni d'une délibération modificative ni d'une inscription budgétaire puisque l'inscription budgétaire n'interviendra qu'au moment du vote du budget primitif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales,  
**Vu** le budget primitif 2020,

**CONSIDERANT** que, pour permettre de mandater et liquider certaines dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses dans la limite des crédits votés au Budget primitif 2020.

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la Commission « RH-Finances » le 23 Novembre 2020

**AUTORISE** la liquidation des dépenses d'investissement selon les crédits suivants :

CHAPITRE	DESIGNATION	BP 2020 VOTE	25%
C/20	Immobilisations incorporelles	156 940 €	39 235 €
C/204	Subventions d'équipement versées	55 000 €	13 750 €
C/21	immobilisations corporelles	1 351 302 €	337 825 €
C/23	Immobilisations en cours	817 934 €	204 484 €

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### 4) Décision modificative n°4 sur le budget principal

**Monsieur le Maire** indique au Conseil Municipal que la décision modificative vise en premier lieu à modifier le montant des dotations aux amortissements inscrit au Budget Primitif 2020 (391 811€ au lieu de 126 783,31€). Une régularisation est intervenue en cours d'année à la demande de la Trésorerie pour rectifier une erreur concernant l'amortissement de l'ancien mur d'escalade du gymnase. Cette erreur aurait été générée par un problème de paramétrage à l'occasion du changement de logiciel comptable de la collectivité.

En second lieu, Monsieur le Maire indique que la commune a inscrit au BP le reversement par la CA3B du solde de la subvention de l'Agence de l'eau (318 983€) obtenue par la Commune en 2016 au titre de la construction de la station d'épuration.

Il précise que la Commune n'a malheureusement pas pu finaliser les pièces techniques nécessaires au versement du solde de cette subvention, avant le transfert de la compétence Assainissement à la CA3B au 1er janvier 2019.

Afin de permettre à la commune de rembourser une ligne de trésorerie de 300 000€ souscrite pour financer en amont les travaux de la STEP, il avait été envisagé par l'Agglomération que la Commune perçoive malgré tout directement ce solde. Mais, la Trésorerie s'y était finalement opposée en raison du transfert de compétence.

Pour ne pas léser la commune, la CA3B s'était alors engagé à lui reverser l'intégralité du solde de cette subvention.

Fin 2019, la Commune a perçu de la CA3B la somme de 191 034,75€ correspondant au solde du résultat de clôture du budget annexe Assainissement qui lui a été transféré. La commune sollicite désormais le versement du reliquat, soit 127 948,25€. Il convient de réajuster en conséquence le montant du reversement de la CA3B inscrit au BP 2020 (127 948,25€ au lieu de 318 983€).

• **1-Décision modificative n°4 Budget Principal 2020 :**

COMPTE	OPERATION	DEPENSES	MONTANT	COMPTE	RECETTES	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
023	HO	Virement section investissement	268 741,69 €			
6811	HO	Amortissements	- 268 741,69 €			
			- €			
<b>INVESTISSEMENT</b>						
2031	130	Etudes sur bâtiments	- 30 000,00 €	021	virement section de fonctionnement	268 741,69 €
2031	101	Etudes sur voirie	- 50 000,00 €	281312	Amortissement batiments scolaires	1 786,00 €
2112	147	Foncier Mermoz	- 60 000,00 €	281318	Amortissement autres bâtiments	- 257 477,00 €
2188	101	Equipements de quartier (panneau information)	- 20 000,00 €	28152	Amortissement installations de voirie	3 312,00 €
21318	264	Salle des Fêtes	- 31 034,75 €	281578	Amortissement Autre matériel	- 3 714,00 €
				28184	Amortissement Mobilier	- 0,69 €
				28188	Amortissement autres immobilisations	- 12 648,00 €
				1328	Subvention Agence de l'eau	- 191 034,75 €
			- 191 034,75 €			- 191 034,75 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « RH-Finances » le 23 novembre 2020  
**DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessous,  
**DONNE** pouvoir au Maire pour l'intégration de cette décision modificative au budget principal  
**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**5) Décision modificative n°2 sur le budget annexe Régie de l'énergie**

**Monsieur François BIRRAUX, Adjoint,** informe le Conseil Municipal que les prestations P2 (entretien des installations) et P3 (gros entretien et garantie totale des installations) facturées par l'exploitant de notre réseau de chaleur, DALKIA, sont plus importantes que les prévisions réalisées lors de la mise en route du nouveau contrat d'exploitation en décembre 2019. Pour effectuer les derniers mandatements, il est donc nécessaire de procéder à certains ajustements de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

**Décision modificative n°2 Budget annexe Régie de l'Energie 2020**

COMPTE	DEPENSES	MONTANT	COMPTE	RECETTES	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
023	Virement à la section d'investissement	- 11 302,00 €			
611	Sous traitance P1 Dalkia	2 370,00 €			
6156	Maintenance (P2-P3)	8 932,00 €			
	<b>TOTAL</b>	- €		<b>TOTAL</b>	- €
<b>INVESTISSEMENT</b>					
2315	Travaux	- 11 302,00 €	021	Virement à la section de fonctionnement	- 11 302,00 €
	<b>TOTAL</b>	- 11 302,00 €		<b>TOTAL</b>	- 11 302,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la Commission « RH-Finances » le 23 Novembre 2020.  
**DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus,  
**DONNE** pouvoir au Maire pour l'intégration de cette décision modificative au budget Régie de l'Energie 2020.

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **6) Projet de convention avec la DGFIP concernant l'adhésion à PAYFIP, service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour les usagers**

Par l'article 75 de la Loi de Finances rectificative 2017 du 28-12-2017, le législateur a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne et dématérialisée par les entités publiques à destination de leurs usagers. Le décret n°2018-689 du 1er août 2018 précise les modalités et le calendrier de mise en œuvre de cette obligation.

Cette obligation concerne désormais les régies des collectivités locales dont le montant annuel des encaissements est de 2 500 euros.

Ainsi, la commune est concernée pour les régies de la médiathèque (encaissement des droits de prêts) et de la taxe locale publicité extérieure (TLPE). Afin de moderniser son fonctionnement, la commune souhaiterait étendre ce service aux produits des locations de salles (en cours d'examen avec la direction générale des finances publiques [DGFIP]).

La DGFIP propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui permet de respecter cette obligation. En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler leurs créances. Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Il est rappelé que ce système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « RH-Finances » le 23 novembre 2020

**APPROUVE** L'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFip proposé par la DGFIP,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **7) Modification de la délibération cadre relative au régime indemnitaire (RIFSEEP)**

**Monsieur le Maire** propose de modifier une nouvelle fois le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), tout d'abord pour intégrer les nouveaux agents référents « Espaces verts-voirie » et « Bâtiments ». Par souci de simplicité, il est proposé de créer un groupe de fonction unique regroupant tous les référents de la collectivité.

### **DEFINITION DES GROUPES DE FONCTION ET EMPLOIS CONCERNES**

Groupes de fonctions	Emplois concernés
Groupe A	A1 Directeur Général des Services
	A2 Directeur adjoint des Services
	A3 Directeur des Services Techniques
Groupe B	B1 Directeur adjoint des services techniques Responsables de Pôles (Ressources Humaines-Finances & Population)

	B2	Rédacteur finances, marchés
	B3	Responsable médiathèque municipale Fonctions polyvalentes expertise niveau 2
Groupe C	C1	Coordinateur entretien bâtiments <b>Référents</b> <b>Référent des A.T.S.E.M.</b> <b>Référent du temps méridien</b> Fonctions polyvalentes expertise niveau 1- Régisseur Fonctions polyvalentes expertise niveau 2- Régisseur
	C2	Adjoint administratif polyvalent Adjoint technique polyvalent ATSEM Agent d'entretien Tous les postes de catégorie C qui ne sont pas en C1

Ensuite, il est proposé de réviser la base maximale annuel des groupes de fonction C1, C2, B3, B2 pour pouvoir se donner plus de souplesse, et faire du RIFSEEP un outil dynamique qui puisse valoriser significativement les agents qui s'investissent pour la collectivité.

#### MONTANT ATTRIBUABLE PAR GROUPES DE FONCTION

Groupe de fonction	Postes concernés	Base minimale annuel IFSE	Base maximale annuel IFSE
A1	Directeur général des services	7 000 euros	21 000 euros
A2	Directeur adjoint des services	5 500 euros	16 500 euros
A3	Directeur des Services techniques	4 500 euros	14 000 euros
B1	Directeur adjoint des services techniques Responsables de Pôles	3 375 euros	10 000 euros
B2	Rédacteur finances-marchés	3 000 euros	<b>5 000 euros</b>
B3	Responsable médiathèque municipale	2 250 euros	<b>5 000 euros</b>
	Fonctions polyvalentes	1 875 euros	<b>5 000 euros</b>
C1	Coordinateur entretien bâtiment	1 875 euros	<b>5 000 euros</b>
	Référents		
	Fonctions polyvalentes expertise niveau 1-Régisseur		
	Fonctions polyvalentes expertise niveau 2-Régisseur		
C2	ATSEM	1 500 euros	<b>4 000 euros</b>
	Agent d'entretien		
	Adjoint administratif polyvalent		
	Adjoint technique polyvalent		

**APPROUVE** l'ensemble des modifications présentées ci-dessus.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**AUTORISE** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 8) Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de d'organiser la fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de l'Ain propose ce service aux collectivités et établissements. Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention dont la durée est de trois ans. Ce service est pris en charge dans le montant de la cotisation annuelle acquittée au CDG.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**VU** la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

**VU** le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5;

**VU** la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « RH-Finances » le 23 novembre 2020

**DECIDE** de confier au CDG la mission d'inspection hygiène et sécurité pour la mise à disposition d'un ACFI.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe, et à prendre tout autre mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### 1) Collecte de la Banque alimentaire :

Monsieur le Maire indique que la Banque alimentaire qui effectue habituellement ses collectes à cette époque de l'année, a dû se résoudre à les différer pour raisons sanitaires. Au niveau local, Pôle Pyramide propose à la population de déposer des denrées alimentaires directement au Pôle, qui se chargera ensuite de les transmettre à la Banque alimentaire. Le CCAS verra ultérieurement si une aide supplémentaire doit être accordée à la Banque alimentaire.

Fin de séance à : 21h59



Le Maire,

Guillaume FAUVET